



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire
Et des Affaires Financières
Bureau de l'Environnement

ARRETE COMPLEMENTAIRE du 23 JUIN 2009
prescrivant la fourniture d'un dossier d'installations classées pour la
blanchisserie INITIAL BTB à CLEGUER

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le Code de l'Environnement, livre V – Titre I^{er}, en particulier son article R.512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la déclaration d'antériorité effectuée le 7 mars 1997 par la société BTB pour la blanchisserie qu'elle exploite à CLEGUER ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 avril 2009 ;
- VU l'avis du CODERST du 2 juin 2009 ;
- VU le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 8 juin 2009 ;
- VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;
- VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

CONSIDERANT que la blanchisserie industrielle exploitée par la société INITIAL BTB à CLEGUER est soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées ;

CONSIDERANT que son exploitation n'a pas fait l'objet à ce jour de la réalisation d'une étude d'impact du fait de l'exploitation au bénéfice de l'antériorité ;

CONSIDERANT que ses activités ne sont pas réglementées par un arrêté préfectoral spécifique pris au titre de la réglementation des installations classées du fait de l'exploitation au bénéfice de l'antériorité ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger des prescriptions de fonctionnement adaptées à la nature des installations et à leurs impacts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société INITIAL BTB, située au lieu-dit Le Bas Pont-Scorff à CLEGUER (56620) transmet à la Préfecture du Morbihan avant le 30 juin 2010 un dossier contenant les éléments prévus aux articles R.512-3, R.512-6 (sauf R.512-6 alinéas 1-5° à 1-8°) et R.512-8 du Code de l'Environnement, pour la blanchisserie industrielle qu'elle exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Cléguer avec mise à disposition à tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 3

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur de la société INITIAL BTB, qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de CLEGUER, le Directeur de la société INITIAL BTB, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

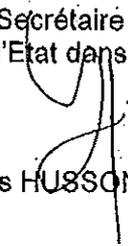
- M. le Sous-Préfet de LORIENT
- M. le Maire de CLEGUER
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
34, rue Jules Le Grand 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance - 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon - B.P. 6339 - 45064 Orléans Cedex 02

Copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :

- M. le Directeur de la société INITIAL BTB
Le Bas Pont-Scorff
56620 CLEGUER

Vannes, le **23 JUIN 2009**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département


Yves HUSSON

